

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL--JUSTICE--SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° 024 /PRG/85.

--: ☐ R D O N N A N C E :--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la déclaration de prise effective du Pouvoir par l'Armée en date du 3 Avril 1984 ;

Vu la Proclamation de la 2ème République ;

Vu l'Ordonnance 329/PRG/84 du 18 Décembre 1984, portant nomination des Membres du Cabinet du Président de la République ;

--: ☐ R D O N N E :

ARTICLE 1ER/- Une bourse de stage d'une durée de 7 mois pour les émissions rurales en REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE est accordée à Monsieur ALKALY MOHAMED KEITA, Journaliste à la Radio Diffusion Télévision Guinéenne.

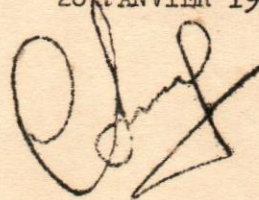
ARTICLE 2/- Les frais de stage, d'entretien et de transport Aller-Retour sont à la charge du Gouvernement Allemand.

ARTICLE 3/- La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.-/

CONAKRY, LE

26 JANVIER 1985

1985



--: COLONEL LANSANA CONTE :--